



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022 -19H30

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT HUIT MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

⁽¹⁾ *Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

Date de la convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes MM. **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **JEHANNIN Pierre**, **LEBRETON Angélique**, **FONTAINE Erwan**, **CLOLUS Christine**, **HAMON Éric**, **DEMOGUE Jean-Louis**, **LEVREL Yann**, **THOMAS Anne**, **BAUGUIL Aude**, **JUHEL Chantal**, **THOREUX Aurore**, **ROUXEL Régis**, **LABBE Marie-Christine**, **BELLIER Mickaël**.

Absents excusés : Mmes MM. **CHESNOT Joseph** (procuration à Erwan FONTAINE), **DUHAUBOIS William** (procuration à Yann LEVREL), **BODIN Anne-Laure**, **SAUVAGET Aurore**.

Secrétaire de séance : Madame **BAUGUIL Aude**.

ORDRE DU JOUR

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022.
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC ET DES BUDGETS ANNEXES (COMMERCE DE PROXIMITÉ, RESTAURANT BAR LE QUÉBRIAC, LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE).
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC ET DES BUDGETS ANNEXES (COMMERCE DE PROXIMITÉ, RESTAURANT BAR LE QUÉBRIAC, LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE).
- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL.
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.
- AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.
- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022.
- APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame BAUGUIL Aude, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 février 2022.

Observations (éventuellement) :

28.03.2022-DEL07 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC ET DES BUDGETS ANNEXES (COMMERCE DE PROXIMITÉ, RESTAURANT BAR LE QUÉBRIAC, LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE)

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020			139 530,16 €
Opérations de l'exercice		1 177 654,92 €	1 300 561,09 €
		1 177 654,92 €	1 440 091,25 €
Résultat de clôture			+ 262 436,33 €
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020		152 026,32 €	
Opérations de l'exercice		680 141,73 €	1 012 997,01 €
	TOTAUX	832 168,05 €	1 012 997,01 €
Résultat de clôture			+ 180 828,96 €

BUDGET RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020			38 780,10 €
Opérations de l'exercice		5 150,04 €	14 782,52 €
	TOTAUX	5 150,04 €	53 562,62 €
Résultat de clôture			+ 48 412,58 €
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020		38 777,28 €	
Opérations de l'exercice		8 947,36 €	
	TOTAUX	47 724,64 €	
Résultat de clôture		- 47 724,64 €	

BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020			764,99 €
Opérations de l'exercice		28 217,05 €	28 112,60 €
	TOTAUX	28 217,05 €	28 877,59 €
Résultat de clôture			+ 660,54 €
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020			2 236,10 €
Opérations de l'exercice		21 895,65 €	19 952,29 €
	TOTAUX	21 895,65 €	22 188,39 €
Résultat de clôture			+ 292,74 €

LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020		néant	néant
Opérations de l'exercice		62 602,85 €	62 602,85 €
	TOTAUX	62 602,85 €	62 602,85 €
Résultat de clôture		néant	néant
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020		54 612,00 €	
Opérations de l'exercice		62 602,85 €	54 612,00 €
	TOTAUX	117 214,85 €	54 612,00 €
Résultat de clôture		- 62 602,85 €	

Sous la présidence de Madame JUHEL Chantal et hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif 2021 est soumis au vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter au budget 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
Voté le : 28 mars 2022	
A = Résultat de fonctionnement N-1	122 906,17 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	139 530,16 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	262 436,33 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	180 828,96 € 180 828,96 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	-283 338,00 € 383 020,00 € 99 682,00 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	102 509,04 €
AFFECTATION = C (= G + H)	262 436,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	102 509,04 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	159 927,29 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

28.03.2022-DEL10 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

28.03.2022-DEL11 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 du service public d'assainissement qui peuvent se résumer de la manière suivante :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020			39 582,48 €
Opérations de l'exercice		59 589,11 €	83 058,21 €
TOTAUX		59 589,11 €	122 640,69 €
Résultat de clôture			+ 63 051,58 €
	INVESTISSEMENT		
	LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2020		1 256,95 €	
Opérations de l'exercice		169 510,17 €	250 818,05 €
TOTAUX		170 767,12 €	250 818,05 €
Résultat de clôture			+ 80 050,93 €

Sous la présidence de Madame JUHEL Chantal et hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif 2021 du service public d'assainissement est soumis au vote du Conseil Municipal.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

28.03.2022-DEL12 FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter au budget 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Voté le : 28 mars 2022	CA_2021
A = Résultat de fonctionnement N-1	23 469,10 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	39 582,48 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	63 051,58 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	80 050,93 € 80 050,93 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	- 90 042,00 € 91 298,00 € 1 256,00 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	9 991,07 €
AFFECTATION = C (= G + H)	63 051,58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	10 000,00 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	53 051,58 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

28.03.2022-DEL13 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Vu l'avis de la Commission communale des finances du 23 février 2022 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février 2022 ;

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, décide :

- **DE FIXER les taux d'imposition communaux suivants :**
 - ♦ **Taxe foncière sur les propriétés bâties 40,85 %**
 - ♦ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,11 %**
- **CHARGE Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Bases prévisionnelles 2022

Le coefficient de revalorisation des bases est de + 3,4 %.

	Bases 2022	Taux 2022	Produits 2022
Foncier Bâti	942 200 € (2021 = 899 437 €)	40,85 %	384 889 € (2021 = 367 280 €)
Foncier Non Bâti	106 900 € (2021 = 103 419 €)	42,11 %	45 016 € (2021 = 43 550 €)
		TOTAL	429 905 (2021 = 410 830 €) €

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23/02/2022 et du Débat portant sur les Orientations Budgétaires du 28/02/2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 227 188,29 €	1 227 188,29 €
Section d'investissement	703 839,29 €	703 839,29 €
TOTAL	1 931 027,58 €	1 931 027,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe RESTAURANT – BAR LE QUÉBRIAC 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23/02/2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	62 061,64 €	62 061,64 €
Section d'investissement	56 674,64 €	56 674,64 €
TOTAL	118 736,28 €	118 736,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe COMMERCES DE PROXIMITÉ 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23/02/2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 532,26 €	30 532,26 €
Section d'investissement	34 885,00 €	34 885,00 €
TOTAL	65 417,26 €	65 417,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget du LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23/02/2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	326 210,85 €	326 210,85 €
Section d'investissement	225 205,85 €	225 205,85 €
TOTAL	551 416,70 €	551 416,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

28.03.2022-DEL18 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23/02/2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	144 288,59 €	144 288,59 €
Section d'investissement	221 146,77 €	221 146,77 €
TOTAL	365 435,36 €	365 435,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Marie-Madeleine GAMBLIN, Maire

